



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

MAIRIE
DE
MEYRARGUES
13650

Tel : 04 42 57 50 09
Fax : 04 42 63 46 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Séance du 26/03/2025 à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
13	13	12

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par son président le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment de son article R. 123-16.

Présidence :	Monsieur Fabrice POUSSARDIN, Président,
Secrétaire de séance :	Madame Hélène FAURE-GIGNOUX,
Membres du CA	
Présents :	Fabrice POUSSARDIN Andrée LALAUZE, Béatrice MICHEL, Brigitte DAILCROIX, Jacques LEUCI, Daniel VINCENT, Agnès BIANCOTTO, Catherine DI MEGLIO, Sabrina SMATI, , Richard LOGEROT, Véra FICHANT
Membres du CA ayant donné pouvoir :	Daniel BARBIER à Andrée LALAUZE
Membres du CA Absents excusés :	//
Membres du CA Absents :	Dominique GIRAUD

Délibération n° 2025-03
Objet : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2023 et 2024, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapportés ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;
Vu la nomenclature comptable M 57 adaptée aux CCAS ;
Vu le compte de gestion du budget du CCAS de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil d'administration décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget du CCAS de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La maquette du compte de gestion 2024 du budget principal est disponible au service du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-261301311-20250326-D2025_03-DE

AVEC 12 VOIX POUR

Pour (présents et pouvoirs)	12	Fabrice POUSSARDIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Béatrice MICHEL, Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE, Véra, Sabrina SMATI, Jacques LEUCI Richard LOGEROT, Daniel VINCENT, Agnès BIANCOTTO, Catherine DI MEGLIO,
Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	

La délibération sera effective, à partir du moment où cet acte sera réputé exécutoire.

Pour extrait certifié conforme.

Vice-Présidente du CCAS,
Andrée LALAUZE.



Andrée LALAUZE

Acte rendu exécutoire	Après dépôt en Sous-préfecture le ...27/03/2025
	et publication ou notification le 28/03/2025

[Signature]

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2025

Application agréée E.legalite.com